

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 610 pris en Conseil d'administration, rapportant l'arrêté du 16 octobre 1926 interdisant l'aliénation des ruelles à Djibouti.

n° 610

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 juin 1938

Numéro JO
n° 502 du 30/09/1938

Date du numéro
30 septembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant réglementation du domaine public à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté du 8 décembre 1925, pris pour son application : Vu l'arrêté du 16 octobre 1926 interdisant l'aliénation des ruelles à Djibouti: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 juin 1938: Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'arrêté du 16 octobre 1926, interdisant l'aliénation des ruelles à Djibouti, est et demeure rapporté.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

H. DESCHAMPS.